



N°26

COMPOSTAGE INFOS

LETTRE D'INFORMATION DU SIDEFAGE - AUTOMNE 2018

Agenda

Stand compostage du SIDEFAGE :

Dimanche 23 septembre :

La fête des possible à Saint-Jean de Gonville.

Evènement National dont le but est de partager et de communiquer de nouvelles pratiques locales en matière de transition écologique et sociale.

Samedi 13 octobre :

Fête de la Science au centre culturel Aragon à Oyonnax.

Dimanche 25 novembre :

GRATIFERIA à la salle Mogador à Montréal-la-Cluse.

LE COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ : SON CADRE JURIDIQUE PRÉCISÉ

La différenciation entre une installation de compostage de proximité (en pieds d'immeuble ou scolaire) et une installation de compostage industrielle n'était pas jusqu'à maintenant très claire du point de vue juridique. L'arrêté ministériel paru le 9 avril 2018 permet de clarifier cette situation.

Les installations de compostage qui traitent plus de 730 tonnes de déchets par an sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une réglementation spécifique les oblige ainsi à suivre certaines prescriptions : processus de décomposition et de fermentation, règles d'implantation, traçabilité des entrées et sorties, utilisation du compost ...

En ce qui concerne les sites de compostage collectif, la réglementation était assez floue. L'arrêté donne maintenant un seuil maximum jusqu'à 52 tonnes de biodéchets traités par an sur un site de compostage de proximité, et rend obligatoire la désignation d'une personne physique ou morale « responsable de la bonne tenue du site ». Il demande également la surveillance de la montée en température du processus de compostage et une saine gestion de l'installation.

Le compost ainsi obtenu pourra être utilisé par toutes les personnes utilisatrices du site ainsi que par l'exploitant du site, directement sur les sols ou hors-sol, y compris pour des activités de jardinage dans un cadre local. Par contre, l'utilisation du compost par d'autres personnes devra se faire dans le respect d'une norme obligatoire (NF U 44-051) toujours dans un cadre local.

Enfin, les sites sont exemptés d'agrément sanitaire pour le traitement des déchets fermentescibles car ils sont censés être dépourvu d'apports de viandes, de poissons ou d'autres produits issus du monde animal.

Ce cadre juridique posé sera bientôt accompagné d'une note d'application précisant les modalités de désignation du responsable et de suivi des processus de transformation.



ZOOM SUR ...

LE SEAU BOKASHI

Il existe aujourd'hui de nombreuses façons de composter ses déchets, de la plus traditionnelle avec un composteur dans son jardin, à la moins connue comme le compostage Bokashi !

Bokashi est un terme japonais qui signifie « matière organique fermentée ». Cette technique de compostage se présente sous la forme d'un seau hermétique où l'on dépose **tous les déchets organiques** (y compris les restes de viande et de poisson) que l'on saupoudre de ce que l'on appelle du « son de Bokashi ». Cette poudre contient des micro-organismes (bactéries, levures) qui font office d'accélérateurs pour la fermentation.

Une fois la fermentation terminée, le compost peut être utilisé ou placé dans un tas de compost pour compléter sa décomposition.

Principe de fonctionnement

A chaque remplissage du seau avec vos déchets de cuisine, vous devez ajouter du son. Une fois le seau rempli, il faut laisser fermenter la matière au moins 15 jours. Pendant ce temps vous remplirez un autre seau.

Comme pour le lombricompostage, vous récupérez au fond du seau un jus qui est

un excellent engrais, mais qui devra être dilué (1 volume de ce jus pour 100 volumes d'eau).

Le compost de Bokashi est prêt à l'utilisation quand il donne une odeur douce de fermentation. Il peut alors être utilisé comme engrais, mais attention il est extrêmement riche et acide. Il ne doit pas entrer au contact des racines et sera donc utilisé plutôt comme amendement de sol pour enrichir la terre avant de nouvelles plantations.

Avantages et inconvénients

L'avantage principal est sa facilité d'utilisation, son faible encombrement et la possibilité de traiter l'ensemble des déchets organiques.

En ce qui concerne son utilisation au jardin, le compost issu de Bokashi est une bonne source de nutriments. Le seau Bokashi permet de conserver la plupart des éléments nutritifs des déchets qui restent ainsi disponibles pour vos plantes. De plus, les micro-organismes présents dans le seau vont être bénéfiques pour vos plantes car ils augmenteront le taux d'activité biologique dans le sol.



L'inconvénient principal du Bokashi est l'achat régulier du son pour que la fermentation fonctionne de façon optimale (1 Sac de 2kg de son peut durer environ 6 mois pour une famille de 4 personnes).

Même si cette technique de compostage est très récente en France, le seau Bokashi se démocratise et l'on trouve maintenant de nombreux revendeurs de cet outil.

Une nouvelle manière de traiter ses biodéchets sans faire appel aux vers de terre et autres petites bêtes, ça vous tente ?



L'info en plus ... EN HIVER, PROTÉGER VOS SOLS

Le paillis constitue une protection efficace pour votre sol en hiver. Pour réaliser un bon paillage, il faut oublier le traditionnel labour d'automne. Il suffit tout d'abord de nettoyer le potager en ôtant les restes de culture et les adventices. Ensuite, il faut récupérer une partie des déchets que vous compostez habituellement comme les tontes de gazon, les feuilles mortes que vous arroserez pour qu'ils restent en place. D'ici le printemps, tout sera décomposé. Évitez les déchets de jardin trop acides tels que les conifères et les végétaux ligneux trop riches en carbone, ils absorberaient tout l'azote du sol.

Le paillage permet de limiter l'érosion due au vent et au gel et maintient la couche de terre superficielle, riche en humus et en minéraux. Installé en couche épaisse au pied des plantes et arbustes, un paillis protégera la terre (et donc les racines) contre le froid et le gel. Attention, il ne faut surtout pas installer un paillis sur un sol gelé !

Mourad ILMAN - Ambassadeur du compostage

Tél : 06 77 63 93 15 - Email : compostage@sidefage.fr

www.sidefage.fr/reseau-des-guides-composteurs